

# Conseil de Communauté

## Délibération n°1752020

Jeudi 17 Décembre 2020 – 18h30



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à 18 heures et 30 minutes, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle La Rotonde – Espace Castel à Lunel, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAIX, M. Laurent GRASSET, Mme Annabelle DALLE, M. Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** Mme Véronique MICHEL représentée par Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Stéphane DALLE représenté par Pierre SOUJOL, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, M. Michel GALKA représenté par Jean-Pierre BERTHET, M. Michel CRECHET représenté par Pascal CHABERT, Mme Nouria DERDOUR représentée par Marie PAPAIX, M. Nouredine BENIATTOU représenté par Sylvie THOMAS, Mme Marie PELLET LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Florian TEMPIER représenté par Anne-Sophie DIAZ, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, M. Francis GARNIER représenté par Pierre GRISELIN et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

**Absente excusée :** M. Loïc FATACCIOLI et Mme Karine DIAZ.

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Pierre BERTHET.

---

### Objet : Mise à jour du règlement intérieur des accueils de loisirs du Pays de Lunel

**Monsieur Jean-Jacques Esteban, Vice-président délégué à l'enfance et la jeunesse,** rappelle au conseil que la précédente mise à jour date de janvier 2019. Elle était liée au transfert de la journée de mercredi sans école de compétence Communauté de Communes, suite à la mesure gouvernementale permettant le retour à la semaine à 4 jours d'école par dérogation.

Ce nouveau règlement fait suite aux modifications suivantes :

1/ apporter des précisions réglementaires quant à l'âge d'accueil minimum des enfants (page 2, point 1 du règlement),

2/ ajout d'un article informant de l'existence du dispositif d'accueil d'enfants à besoins éducatifs spécifiques (page 2, cas particulier © du règlement),

3/ ajout de la précision qu'en raison des effectifs élevés, la réservation d'une place en ALSH n'implique pas la participation automatique à l'activité programmée, surtout les jours de sortie très convoités (places dans le bus limitées) est néanmoins garanti. L'accueil des enfants avec une autre activité sur site (page 3 du règlement). En effet, la politique d'accueil consiste à ne refuser personne et à adapter les conditions d'accueil pour répondre au plus grand nombre,

4/ ajout des modalités liées aux éventuelles demandes de remboursement (page 5 du règlement),

Ces points, ajoutés à quelques ajustements liés aux retours de pratiques et d'expériences du terrain, entraînent la nécessité de soumettre un nouveau règlement intérieur des Accueils de Loisirs du Pays de Lunel (ALSH et Séjours).

Ce règlement serait applicable au 04 janvier 2021.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Oui l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** le règlement intérieur des accueils de loisirs du Pays de Lunel,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire Après envoi en Préfecture le 22.12.20 Publication du
--

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex